



VARENNES

## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DES ZONES A-305 ET A-316 DE LA VILLE

### DEMANDE EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 807 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – 3697, chemin de la Baronnie

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance générale tenue le 6 novembre 2023, le conseil municipal a adopté la résolution 2023-400 du P.P.C.M.O.I. n° 2023-036 afin de permettre l'exercice de l'usage d'une industrie de récupération de matière plastique (I2-02-04) comme usage de remplacement et ne pas assujettir le remplacement de l'usage au règlement sur les usages conditionnels # 710 – 3697, chemin de la Baronnie.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville peuvent demander que cette demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

**Au préalable, l'électeur doit en outre établir son identité en présentant à visage découvert, malgré toute disposition inconciliable, sa carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec, son permis de conduire ou son permis probatoire délivré sur son support plastique par la Société de l'Assurance automobile du Québec, son passeport canadien ou tout autre document qui a été délivré par le gouvernement, un de ses ministères ou un de ses organismes ou reconnu par le gouvernement; et qui est déterminé par un règlement pris par le gouvernement en vertu du paragraphe 4 de l'article 549 de la *Loi électorale (L.R.Q., c.E-3.3)*.**

Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h, le 13 décembre 2023 en l'hôtel de ville et le résultat de cette consultation par la procédure d'enregistrement sera annoncé le même jour à la salle du conseil de la Maison Saint-Louis située au 35, rue de la Fabrique, à 0 vers 19 heures.

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de dix-neuf (19). Si ce nombre n'est pas atteint, la résolution 2023-400 du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2023-036 sera réputée approuvée par les personnes habiles à voter.


La résolution peut être consultée au bureau de la directrice adjointe des Services juridiques et greffière aux heures de bureau et pendant les heures d'enregistrement.

### CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER

Est une personne habile à voter :

- 1) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 6 novembre 2023 :
  - Être domiciliée sur le territoire de la Ville de Varennes;
  - Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; ou
- 2) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 6 novembre 2023 :

  
**Hôtel de ville**  
175, rue Sainte-Anne, C.P. 5000  
Varennes (Québec) J3X 1T5  
Téléphone (450) 652-9888  
Télécopieur (450) 652-2655

  
**Sécurité publique**  
175, rue Sainte-Anne  
Varennes (Québec) J3X 1R6  
Téléphone (450) 652-9811  
Télécopieur (450) 652-2828

  
**Services récréatifs et communautaires**  
98, rue d'Youville, C.P. 5000  
Varennes (Québec) J3X 1T5  
Téléphone (450) 652-2624  
Télécopieur (450) 652-6029

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Varennes depuis au moins 12 mois; ou
- 3) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 6 novembre 2023 :
- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Varennes depuis au moins 12 mois;
  - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme étant celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- Avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 6 novembre 2023 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- Avoir produit avant ou lors de la signature du registre, une résolution désignant la personne autorisée à signer le registre et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Donné à Varennes, ce 8 novembre 2023.

*La directrice adjointe des Services juridiques et greffière,*



M<sup>me</sup> Mylène Rioux, OMA